

**Demande d'autorisation d'affichage  
pour les manifestations revêtant un caractère ponctuel  
et organisées sur le territoire**

**Identité et adresse du déclarant**

Nom du déclarant : \_\_\_\_\_

Nom de l'association ou organisme : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

**Identification de l'évènement**

Nom de la manifestation : \_\_\_\_\_

Nature (concert, spectacle, festival, repas, ...) : \_\_\_\_\_

Date et lieux : \_\_\_\_\_

**Type d'affichage :**

Banderole Nombre (2 max.) : \_\_\_\_\_

Autre : \_\_\_\_\_ Nombre : \_\_\_\_\_

**Lieux d'affichage :**

Parking Rue de Vannes (borne de recharge électrique)

Parc des Ourmes

Pont de la voie verte

Rond-point de Bonabry

Date et signature du demandeur	Date et visa de la Mairie

La commune de GUIPRY-MESSAC, dont le Maire est responsable du traitement de données, collecte vos données qui seront traitées par ses agents. Ces données sont nécessaires pour la gestion de l'affichage réglementé sur la commune de GUIPRY-MESSAC. La base légale du traitement est la demande d'autorisation d'affichage sur la voie publique. Les données sont conservées durant l'année civile en cours. Vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation, en vous adressant à la Mairie de GUIPRY-MESSAC (35480) – 2 rue Saint Abdon. Pour toute question, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX ou [dpd@cdg35.fr](mailto:dpd@cdg35.fr). En cas de manquement à ces obligations, vous pouvez saisir la CNIL.